

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-AURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 030 du 26 juin 2019

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET : MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PROTECTIONS ANTI INTRUSION POUR LE STADE DE COMPÉTITION DE SKI DE LOGNAN SUR LA COMMUNE DE TIGNES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°D2019-01-01 du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2019 modifiant les délibérations portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019 du budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs adopté le 04 avril 2019,

Considérant la nécessité d'installer des protections destinées à sécuriser l'accès du stade de compétition de ski de Lognan à Tignes Val Claret afin d'en empêcher l'accès aux skieurs non compétiteurs pour éviter toute collision et ce dans le respect des normes françaises NF S 52-100, NF S 52-105 et NF S 52-106 ainsi que du règlement de la Fédération Internationale de Ski (FIS),

Considérant la consultation des entreprises pour la fourniture et livraison de protections anti intrusion pour le Stade de compétition de ski de Lognan sur la commune de Tignes, lancée le 14 mai 2019 dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA), définie aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation l'offre de la société MBS SAS, sise ZAC Porte de Tarentaise, 504 Route des Marais à TOURS EN SAVOIE (73790) s'est révélée être la mieux disante,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer et de signer le marché n°TIG19-09FOU relatif à la fourniture et livraison de protections anti intrusion pour le Stade de compétition de ski de Lognan sur la commune de Tignes, avec la société MBS SAS, sise ZAC Porte de Tarentaise, 504 Route des Marais à TOURS EN SAVOIE (73790) pour un montant de 56 462,90 € HT soit 67 755,48 € TTC selon l'acte d'engagement (Offre de base : 46 577,62 € HT + PSE n°3 retenue : 9 885,28 € HT).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe installations sportives, culturelles et de loisirs, imputation, compte 2312 – ADMOUTDOOR.

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE, LE27/06/19.....

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 26 juin 2019

Le Maire,

Jean-Christophe VITAL

